



ACCORD DE TERRITOIRE Creuse amont

Territoire concerné	Bassin de la Creuse amont
Thématique(s) concernée(s)	Préservation et restauration des milieux naturels et de la biodiversité
Durée	2025 -2027 (3 ans)
Période de la stratégie de territoire	2025-2030 durée de 6 ans

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par Monsieur Loïc OBLED, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2025-11 du Conseil d'administration du 14 mars 2025, désignée ci-après « l'agence de l'eau »,

Le Département de la Creuse, représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Madame Valérie SIMONET,

La Fédération de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, représentée par le Président, Monsieur Christian PERRIER,

accompagnent la mise en œuvre du présent accord de territoire,

Porté par la Communauté de communes Creuse Grand Sud représenté par Madame BERTIN agissant en tant que Présidente, désigné ci-après CCCGS.

Considérant la stratégie de territoire et la feuille de route réalisée par la CC CGS 2025-2030 validé le 24 mai 2024 définissant le périmètre géographique du territoire ainsi que le programme d'actions visé par le présent accord ;

Considérant la prise en compte des résultats « du bilan du Contrat Territorial Creuse amont 2018-2022 » et « du diagnostic qui s'est déroulé en « 2023-2024 » ;

À ce titre, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule : Contexte et enjeux

Le périmètre de l'accord de territoire Creuse amont,

S'étendant sur 551 km², il concerne pour partie : 2 EPCI (La Communauté de communes Creuse Grand Sud, Haute Corrèze Communauté), le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin et le camp militaire de La Courtine. Il est parcouru par plus de 770 km de cours d'eau principaux, répartie sur 8 masses d'eau et 6 000 Ha de zones humides.

Le territoire de l'accord de territoire Creuse amont regroupe tout ou partie de 28 communes pour une population de 10 500 habitants. Il est composé en grande majorité de terres agricoles et de forêts avec un pôle urbain, Aubusson. La sylviculture et l'élevage bovin sont les principaux secteurs d'activités.

Un premier contrat territorial « Creuse amont » a eu lieu de 2018 à 2022. Avec l'appui de l'état des lieux des masses d'eau réalisé par l'agence de l'eau et le diagnostic territorial du bassin versant réalisé par la Communauté de communes Creuse Grand Sud, plusieurs enjeux principaux ont été relevés tels que la préservation de l'hydromorphologie des masses d'eau, la restauration de la continuité écologique, la préservation des zones humides, l'activité agricole compatible avec la préservation des milieux, la bonne gestion des plans d'eau et de la ressource en eau potable.

Par ces enjeux, il est essentiel d'assurer l'animation et la coordination du contrat, avec les 13 maîtres d'ouvrages, pour préserver et restaurer au mieux les milieux aquatiques en réponse au réchauffement climatique.

Sur ces 8 masses d'eau en fonction de l'état des lieux de 2019:

- 4 masses d'eau sont en état « bon »
- 3 masses d'eau sont en état « moyen »
- 1 masse d'eau en état « mauvais »

Accord : Creuse amont

<u>Porteur de la démarche</u> : Communauté de communes Creuse Grand Sud	<u>Périmètre ou surface concerné par l'accord</u> : 549 km ²	
28 communes, 10 500 habitants/ 20 habitants/ km ² / 6 sites industriels, 63 500 Ha de surface agricoles		
<u>Région</u> : Nouvelle-Aquitaine <u>Département</u> : Creuse	<u>Bassin hydrographique</u> : Creuse	<u>SAGE</u> : Creuse (en cours d'élaboration)
<u>Masses d'eau</u> : FRGR0363A, FRGR0403, FRGR1654, FRGR1667, FRGR1673, FRGR0364A, FRGR1688, FRGL030		
<u>Enjeu(x) sur le territoire</u> : eau potable, zones humides, continuité écologique, hydrologie, morphologie, qualité et quantité de la ressource, industrie		
<u>Thématisques traitées</u> : Fonctionnalités des cours d'eau, des zones humides, de la biodiversité associée et de l'aménagement de bassin versant		
Milieux aquatiques, humides et la biodiversité associée		
Linéaire de cours d'eau : 770 km Nombre d'ouvrage sur le cours d'eau : 121 ouvrages Surface de zones humides : 5 973 Ha		
Nombres d'ouvrages en liste 2 : 14 Cours d'eau concerné(s) : <ul style="list-style-type: none"> - La Creuse de la source jusqu'à l'amont du barrage des Combes - La Rozeille de la source jusqu'à la confluence avec la Creuse - La Creuse de la confluence avec la Rozeille jusqu'à l'amont du barrage de Chantegrelle 		

Nombre d'ouvrages PAPARCE : 1

Surface de zones humides ayant fait l'objet d'un inventaire : 0

Site Natura 2000 :

- ZPS du plateau de Millevaches
- ZSC de la Vallée de la Gioune

Face à ces enjeux, la Communauté de communes Creuse Grand Sud et l'ensemble des maîtres d'ouvrages de l'accord du territoire Creuse amont avec les co-financeurs a souhaité définir avec l'agence de l'eau Loire Bretagne, un accord de territoire qui établit un programme d'action en cohérence avec le 12^{ème} programme d'intervention. Ce programme d'actions en adéquation avec le 12^{ème} programme vise à atteindre le bon état écologique des masses d'eau du territoire.

Article 1 : Objet de l'accord

Le présent accord a pour objet de formaliser, à partir de la stratégie de territoire, le programme d'actions permettant d'inscrire le territoire Creuse amont dans une trajectoire de progrès portant sur l'amélioration et préservation des milieux aquatiques, de la quantité et qualité de la ressource en eau et de la mise en valeur du patrimoine naturel du territoire.

Il précise :

- Les objectifs concertés, partagés et attendus que se fixent les signataires,
- La programmation financière pour la réalisation des actions et l'atteinte des objectifs,
- Les indicateurs de suivi de la programmation financière et technique,
- Le calendrier de réalisation du programme d'actions,
- Les règles partagées définissant l'efficience de l'accord et sa poursuite.

Article 2 : Programme d'actions et objectifs opérationnels associés

Le programme d'actions découle d'un diagnostic et d'une stratégie de territoire.

Le programme d'actions a pour objectif :

- Restaurer et préserver les zones humides et la structure physique des cours d'eau
- Valoriser les atouts patrimoniaux naturels du territoire et accompagner l'évolution des usages de la ressource en eau sur ce dernier.
- Promouvoir une sylviculture adaptée et une ripisylve fonctionnelle
- Définir les priorités d'intervention de restauration de la continuité écologique et assurer et/ou assister la maîtrise d'ouvrage (aménagement ou suppression d'ouvrages)
- Limiter l'impact d'origine agricole et celles des plans d'eau sur les masses d'eau et évaluer l'impact des travaux sur ces dernières.
- Améliorer la connaissance hydrologique et de la biodiversité du territoire
- Coordonner, animer, communiquer et suivre la mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions en mobilisant l'ensemble des acteurs.

Les objectifs mentionnés ci-dessus seront déclinés en objectifs opérationnels afin de catégoriser les actions des différents maîtres d'ouvrages et de répondre au mieux aux enjeux du territoire.

Défini à l'échéance de 3 ans, le programme d'actions est structuré autour de 3 enjeux du 12^{ème} programme de l'agence de l'Eau Loire-Bretagne. Chaque enjeu se décline en objectifs stratégiques et opérationnels présentés dans le tableau ci-dessous :

Enjeux	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs				
					2025	2026	2027	Total sur 3 ans	
Enjeu A : La qualité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, humides, marins et la biodiversité associée	A1 Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau	Limiter l'impact du piétinement sur les cours d'eau	Aménagements de mise en défens et abreuvoirs sur les masses d'eau prioritaires	ml de cours d'eau restauré (nombre de projets d'aménagements)	0	2100	2100	4200 ml	
			Aménagements de mise en défens et abreuvoirs sur les masses d'eau non prioritaires		0	2100	1400	3500 ml	
		Restaurer la structure physique du cours d'eau	Remise en fond de talweg et reméandrage		0	480	480	960 ml	
			Aménagement ou effacement sur les ouvrages de la petite continuité écologique	Nombre d'ouvrages traités, (dont plans d'eau,ml de cours d'eau réouvert)	0	4	4	8 ouvrages traités	
		Maintenir une ripisylve fonctionnelle	Plantation de ripisylve	ml de cours d'eau restauré (ml de ripisylve plantée)	0	2000	2000	40000 ml de plantation	
		Promouvoir une forêt adaptée	Restauration de milieu (chantier pilote)	Nombre de restaurations réalisées	0	1	0	1 restauration	
	A1 Restaurer la continuité écologique sur le bassin versant	Restaurer la continuité écologique et limiter l'impact des plans d'eau	Suivi qualité et quantité de la retenue de Beissat	Nombre de suivis réalisés	0	1	0	1 suivi	
			Etude d'aide à la décision continuité	Nombre d'études réalisées	1	1	1	3 études	
			Etude d'aide à la décision plan d'eau		1	1	1	3 études	
			Action complémentaire d'effacement de plan d'eau	Nombre d'ouvrages traités, (dont plans d'eau,ml de cours d'eau réouvert)	0	1	1	2 ouvrages traités	
			Aménagement de plans d'eau		0	1	1	2 plans d'eau aménagés	
			Effacement de plans d'eau		0	1	1	2 plans d'eau effacés	
			Aménagement d'ouvrage impactant la continuité écologique		0	1	2	3 ouvrages aménagés	
			Effacement d'ouvrages impactant la continuité écologique		0	1	1	2 ouvrages effacés	
			Actions complémentaires d'aménagement ou d'effacement d'ouvrages impactant la continuité écologique		0	2	1	3 ouvrages traités	

	A2 Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides	Restaurer et préserver les zones humides	Inventaire de zones humides	Nombre de communes inventoriées	0	0	0	0 communes
			Document de gestion de zones humides	Nombre de documents de gestions réalisés	1	1	1	3 documents
			Restauration d'une zone humide	Superficie de ZH restaurées	2	5	6	13 Ha
			Acquisition de zones humides	Superficie de ZH acquises	3	4	4	11 Ha
			Autres suivis de zones humides (avant/après travaux)	Nombre d'études réalisées	1	0	0	1 étude
			Suivi de zone humide LIGERO	Nombre de sites suivi	0	2	2	4 sites
			Limitation des transferts, épuration, effet tampon, soutien d'étiage, Atténuation des effets du dérèglement climatique Favoriser l'infiltration	Diagnostics agro-écologique-biodiversité (MAEC)	Nombre de diagnostics réalisés	15	10	10 35 diagnostics
Enjeu G La mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale	G4 Mettre en œuvre les stratégies de territoire	Animer l'accord territorial	Coordination générale	Nbre d'ETP	0.8	0.8	0.8	0.8 ETP/ an
			Coordination des suivis	Nbre d'ETP	0.5	0.5	0.5	0.5 ETP/ an
		Communiquer autour du contrat Creuse amont	Animations Thématisques	Nbre d'ETP	1.43	1.39	1.39	1.40 ETP/ an
			Animation gestionnaire ZH	Nombre de gestionnaires accompagnés	0	2	2	4 gestionnaires
			Proposer des itinéraires de randonnées en lien avec les milieux aquatiques et la ressource en eau	Nombre de sites	0	1	1	2 sites
	G1 Développer la connaissance pour éclairer les choix	Evaluer l'impact des travaux sur les milieux aquatiques	Suivi d'impact	Nombre de suivis piscicoles	1	0	2	3 suivis
		Améliorer la connaissance hydrologique du territoire	Suivi milieu au droit STEP (protocole de suivi des eaux usées, mis en place du suivi, analyse laboratoire, analyse des résultats)	Nombre de suivis annuels sur la qualité et la quantité d'eau effectués	2	2	2	6 suivis
		Achat de matériel de suivi	Achat station de débit + sonde thermes + hauteur d'eau	-	-	-	-	
	G2 Sensibiliser, informer pour mieux mobiliser	Valoriser les enjeux patrimoine du territoire	Information, sensibilisation (élu, grand public)	Nombre d'animations réalisées	1	0	1	2 animations

Article 3 : Financement de l'accord

3.1 Programmation financière de l'accord par l'agence de l'eau

La programmation financière dédiée à la mise en œuvre du présent accord s'élève à 1 393 139 € répartis comme suit :

Données financières prévisionnelles de l'accord			
Coût prévisionnel global :	1 393 139 €		
Coût retenu par l'agence :	1 393 139 €		
Plan de financement	Agence de l'eau (AELB)	56 %	786 309 €
(Taux moyen de participation par rapport au coût prévisionnel global)	Porteur de l'accord :	19 %	266 524 €
	Autres maîtres d'ouvrage (mentionnés à titre indicatif dans l'annexe 2)	24 %	340 306 €

La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau indiquée est estimée à partir des éléments fournis au stade de l'élaboration de l'accord. Elle ne préjuge pas de la décision prise par l'agence à la suite de l'instruction individuelle des demandes d'aide destinées au financement du programme d'actions, dans le cadre des modalités et taux d'aide alors en vigueur.

La programmation financière étant une prévision, elle doit faire l'objet d'un dialogue de gestion continu et itératif mené par l'agence notamment avec les cofinanceurs. Cette programmation doit être ajustée en fonction des aléas de gestion ou de la mise en œuvre de l'accord.

Le cas échéant, ces ajustements peuvent donner lieu à la signature d'une actualisation de la programmation financière tenant compte des derniers éléments connus selon le modèle prévu en annexe 3.

3.2 Accompagnement de l'accord par les co-financeurs

Le Conseil Départemental de la Creuse et la fédération de la Creuse pour la Pêche et la protection du milieu aquatique, en accord avec leurs politiques respectives dans le domaine de l'eau, apportent leur soutien à la démarche portée par cet accord.

Cet accompagnement financier traduit une volonté commune de renforcer la protection et la gestion durable des ressources en eau et des milieux naturels, tout en garantissant l'atteinte des objectifs environnementaux définis dans le présent accord.

Les modalités d'accompagnement des co-financeurs est détaillées en annexe 2 bis.

Article 4 : Suivi et évaluation de l'accord

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Les indicateurs de suivi et d'évaluation permettent de suivre la mise en œuvre des actions, d'en mesurer l'efficacité et d'identifier d'éventuels besoins d'ajustements. Ils sont définis lors de l'élaboration du programme d'actions, en concertation avec les parties prenantes et en cohérence avec les objectifs de l'accord.

La fréquence de mise à jour et les modalités de production sont élaborées en amont de la mise en œuvre.

Ces indicateurs incluent une liste préétablie par l'agence de l'eau, pouvant être complétée par des indicateurs spécifiques à l'accord en fonction des objectifs ciblés.

Quatre volets d'indicateurs seront suivis :

- Les indicateurs techniques de réalisation et de résultats des objectifs opérationnels (définis dans l'article 2) qui permettent de suivre la réalisation de chaque action en fonction de l'objectif identifié ;

- Les indicateurs financiers de réalisation qui permettent de suivre les engagements financiers et les taux de consommation des enveloppes financières ;
- **Taux de consommation annuel de l'enveloppe financière (engagés/prévisionnels) ≥ 60 % ;**
- Les indicateurs de dynamique de mise en œuvre de l'accord (la mobilisation des porteurs de projet, l'engagement des acteurs locaux et leur adhésion à la démarche) ;

Indicateurs d'évaluation de la dynamique
Rapport annuel de constat partagé / copil
Nombre minimum annuel de 1 réunion de travail, Cotech, Copil/an
Nombre minimum d'une commission thématique par an
Nombre minimum annuel de 1 commission eau et environnement de la CC CGS/an pour présenter l'avancée du projet
Suivi de l'implication des différents partenaires. Taux de participation des partenaires aux instances :
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Par type de structure (état, collectivité, association, organisations professionnelles, ...)</i> - <i>Par catégorie de participant (élus/technicien, expert..)</i> - <i>Par domaine d'activité (technique, financier, administratif...)</i> - <i>Par domaine d'intervention (espace naturel, AEP/AC, milieux aquatiques, agriculture, pêche, loisir...).</i>
Nombre d'ETP annuel mobilisé / prévisionnel
Suivi annuel des demandes de renseignements/accompagnements/assistance à maîtrise d'ouvrage : propriétaires privées, mairies, entreprises, etc.

- Les indicateurs environnementaux qui permettent d'évaluer l'état du milieu (*ou du système*), les pressions exercées sur celui-ci et des tendances dégagées.

Suivis	Indicateur de suivi	2025	2026	2027	Total sur les 3 ans
IPR	Nombre d'IPR réalisés	1	0	2	3 IPR
Hydrologique	Nombre de relevés réalisés	8	8	8	24 relevés
Physico-chimique	Nombre de sites suivis	2	2	2	6 sites

En termes d'indicateurs environnementaux, **3 indices poissons rivières** (IPR) seront réalisé sur les 3 ans afin de suivre l'incidence des travaux sur les milieux aquatiques. De plus, **des suivis de travaux** (visuel) et **des suivis hydrologiques** seront ajoutés. Le but étant de suivre l'évolution des milieux aquatiques face au changement climatique (suivi thermique, débitmétrie et d'hauteur d'eau).

Avec l'achat de matériels de suivi prévus, la Communauté de Commune Creuse Grand Sud compte appliquer son protocole de suivi sur la qualité et quantité de la ressource en eau disponible sur le territoire. Ce protocole visera dans un premier temps à déterminer l'impact de l'assainissement sur les

masses d'eau. Des analyses en laboratoire seront menées sur les eaux en sorties de STEP et en sortie d'ANC afin de déterminer l'efficacité de ces filières et ainsi de localiser les sources potentielles de pollutions du territoire. Ainsi, la CC CGS pourra orienter plus facilement ces actions de sensibilisations. Deux sites seront suivis par an.

Les paramètres physico-chimiques étudiés seraient les nutriments présents (phosphore total, orthophosphate, nitrates, nitrites, ammonium) et un bilan oxygène (oxygène dissous, taux de saturation en oxygène, carbone organique dissous (DBO et DBO5). Ce projet est en cours de réflexion pour les années à venir.

Bilans de l'accord

- **Bilan annuel** : chaque année, un bilan technique et financier, basé sur une trame-type élaborée par l'agence de l'eau sera réalisé. Ce document fera le point sur l'avancement des actions, actualisera les indicateurs de suivi et proposera une analyse partagée des réussites, des difficultés rencontrées et des perspectives d'amélioration.
- **Bilan final** : un bilan final consolidé et basé sur une trame-type élaborée par l'agence de l'eau sera produit avant la fin prévue de l'accord, en s'appuyant sur les indicateurs de suivi et d'évaluation du programme d'actions.

Les bilans précités sont partagés et validés par les instances de pilotage établies pour cet accord, décrites dans le paragraphe suivant. Ils constitueront les documents de référence à soumettre à l'agence de l'eau afin de déterminer les suites à donner au présent accord, que ce soit sa poursuite ou sa suspension, conformément à l'article 7.

Modalités de pilotage

Le comité de pilotage, coordonné par CC CGS réunissant à minima l'agence de l'eau, les autres maîtres d'ouvrage, les services de l'État ainsi que les partenaires techniques et financiers, se réunira au moins une fois par an afin de suivre la mise en œuvre de l'accord, de partager les bilans et d'ajuster le programme d'actions en conséquence. Ces ajustements peuvent porter sur :

- L'ajout de nouvelles actions visant à renforcer celles initialement prévues
- La suppression d'actions devenues obsolètes ou techniquement irréalisables

Ces ajustements doivent être validés par le comité de pilotage et demeurer cohérents avec les objectifs de l'accord de territoire et respecter les moyens financiers disponibles de l'agence.

Afin d'assurer une bonne cohérence territoriale, lorsqu'un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) existe sur le territoire, la structure porteuse du SAGE est également représentée au comité de pilotage

Article 5 : Durée de l'accord et calendrier de réalisation du programme d'actions

Le présent accord est conclu pour une durée maximale de 3 ans.

Il prend effet à compter de la signature de l'accord par le directeur général de l'agence et prend fin au plus tard le 31/12/2027, date limite à laquelle une demande d'aide pour la dernière opération liée au présent accord doit être déposée.

Le calendrier de réalisation est précisé dans le programme global des actions et montants prévisionnels associés présenté en annexe 2.

Article 6 : Rôle et Responsabilités de CC CGS

La CC CGS sera le garant d'une démarche concertée et intégrée, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites dans la stratégie de territoire et de leur suivi ;

La CC CGS coordonnera la réalisation et réalisera le programme d'actions défini à l'article 2 dans le respect du calendrier de réalisation défini dans l'article 5 et s'engagera à informer l'agence de l'eau, le Conseil

Départemental de la Creuse et la fédération de la Creuse pour la Pêche et la protection du milieu aquatique de tout retard ou non réalisation ;

La CC CGS réalisera les bilans de l'accord en s'assurant du bon renseignement des indicateurs de suivi fixés ;

La CC CGS respectera les modalités de suivi et de pilotage (définies à l'article 4) pour assurer la transmission aux partenaires de l'avancement de la mise en œuvre de l'accord et en partager les bilans ;

La CC CGS informera et associera le plus en amont possible les services de l'agence de l'eau, le Conseil Départemental de la Creuse et la fédération de la Creuse pour la Pêche et la protection du milieu aquatique sur toute modification à apporter à cet accord.

Article 7 : Règles partagées définissant l'efficience de l'accord et sa poursuite

Pour garantir une mise en œuvre optimale du programme d'actions et atteindre les objectifs fixés par l'accord, l'agence de l'eau et la CC CGS s'engagent à vérifier chaque année la dynamique de mise en œuvre de l'accord, en s'appuyant sur une liste de principes directeurs partagés établissant des seuils minimaux à atteindre pour certains indicateurs. Ces seuils d'alerte permettent d'évaluer, en cours de mise en œuvre, la nécessité de poursuivre, d'ajuster ou de mettre fin au programme d'actions.

Les principes directeurs sont définis en amont de la signature de l'accord, à partir d'une sélection d'indicateurs de suivi et d'évaluation spécifiés à l'article 4. Selon les thématiques, les principes directeurs peuvent porter sur des priorités d'actions définies en concertation avec les signataires de l'accord.

L'application de ces principes directeurs repose sur une analyse globale et croisée, intégrant tous les éléments susceptibles d'influencer la mise en œuvre du programme. Selon les dynamiques observées, trois scénarios pourront se présenter :

- Dynamique satisfaisante : les actions prévues sont réalisées dans les délais, encourageant ainsi la poursuite des efforts.
- Dynamique modérée : certains indicateurs sont partiellement atteints, pouvant nécessiter un ajustement des objectifs, des priorités ou des moyens alloués.
- Dynamique faible ou insatisfaisante : justifiant éventuellement un arrêt partiel ou total de la mise en œuvre du programme d'actions.

L'analyse de la dynamique en cours de mise en œuvre sera déterminante pour évaluer la poursuite de la démarche à la fin de l'accord, en vue d'un éventuel renouvellement.

Pour le présent accord, les principes directeurs retenus sont les suivants :

- Indicateurs techniques de réalisation et de résultats de suivi des objectifs opérationnels de l'accord :
 - **Taux de réalisation annuel $\geq 60\%$ pour les indicateurs suivants :**
 - Les indicateurs obligatoires préétablis par l'agence (mentionnés en gras dans l'article 2)
 - **Superficie de zone humide restaurées** / prévisionnel
 - **Superficie de zone humide acquises** / prévisionnel
 - **Nombre d'ouvrages traités (dont plans d'eau)** / prévisionnel
 - **ml de cours d'eau restauré** / prévisionnel
 - Autres indicateurs complémentaires :
 - Nombre de diagnostics agro-environnementaux réalisés (parcelles privées, cours d'eau, continuité écologique, plans d'eau, zones humides) / prévisionnel
 - Nombre de projets d'aménagements (franchissement, abreuvement...)

Indicateur techniques	Maitres d'ouvrages	2025	2026	2027	Total sur 3 ans
mL de travaux de restauration de cours d'eau	CC CGS CC HCC	0	4 680	3 980	8 660 mL de cours d'eau restauré
Nombre de diagnostics MAEC réalisés	CA23	15	10	10	35 diagnostics réalisés
Ha de zones humides acquises	CEN	3	4	4	11 Ha ZH acquise
Ha de zones humides restaurées	CEN CC HCC CC CGS	2	5	6	13 Ha ZH restaurées
Nombre d'ouvrages traités (dont plans d'eau)	CC CGS CC HCC	0	5	7	12 ouvrages aménagés ou effacés
mL de plantations réalisées	CC CGS CCC HCC	0	2000	2000	4000 mL

- Indicateurs financiers de réalisation
 - **Taux de consommation annuel de l'enveloppe financière ≥ 60 % ;**
- Indicateurs de suivi de la dynamique de mise en œuvre de l'accord
 - **Constat partagé du COPIL sur la dynamique du territoire formalisé dans un document associé au bilan annuel**
 - Suivi de la diversité des partenaires lors des instances (COPIL, COTECH, Commission eau et environnement)
 - Nombre d'ETP mobilisés / prévisionnel
 - Suivi annuel des demandes de renseignements/accompagnements/assistance à maîtrise d'ouvrage : propriétaires privées, mairies, entreprises, etc.

Article 8 : Promotion de l'accord

Le « nom court ou sigle du porteur de la démarche » veillera à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau, du Conseil Départemental de la Creuse et de la fédération de la Creuse pour la Pêche et la protection du milieu aquatique:

- dans le cadre de la communication relative au présent accord et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site institutionnel de l'agence de l'eau : [Demande de logo - Agence - Agence de l'eau Loire-bretagne \(eau-loire-bretagne.fr\)](http://Demande de logo - Agence - Agence de l'eau Loire-bretagne (eau-loire-bretagne.fr)) ; en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet du Conseil Départemental de la Creuse et de la fédération de la Creuse pour la Pêche et la protection du milieu aquatique ;
- sur tous les supports de communication relatifs au présent accord ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique de l'agence de l'eau, du Conseil Départemental de la Creuse et de la fédération de la Creuse pour la Pêche et la protection du milieu aquatique ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il veillera à informer et inviter l'agence de l'eau et les co-financeurs à toute initiative médiatique ayant trait à l'accord et aux actions qu'il porte (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique, ...).

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides

Chaque action prévue dans le présent accord est susceptible de faire l'objet d'une décision attributive individuelle de l'agence de l'eau en application des règles générales d'attribution et de versement de ses subventions : Règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (eau-loire-bretagne.fr)

Pour chaque opération, une demande d'aide est déposée auprès de l'agence de l'eau, sur le téléservice « RIVAGE », avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande.

Cette plateforme de dépôt est accessible depuis le site « Aides et Redevances » de l'agence de l'eau : Déposer sa demande d'aide en ligne - Rivage - Aides et redevances - Agence de l'eau Loire-bretagne (eau-loire-bretagne.fr)

Les demandes d'aides sont à adresser à chaque co-financeur par leurs voies de transmissions respectives.

Les modalités d'attribution et de versement des aides de co-financeur sont précisées à l'annexe 2 – Bis.

Article 10 : Collecte des données à caractère personnel

10-1 : concernant les signataires de l'accord :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'agence de l'eau, responsable de traitement, collecte les données à caractère personnel dans le cadre de la signature du présent accord de territoire.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'agence de l'eau.

Données collectées :

Prénom – nom – qualité des signataires du présent accord – courriel – coordonnées téléphoniques - organisme représenté.

Destinataires des données à caractère personnel :

Sans objet.

Durée de conservation des données :

Les données sont conservées conformément aux durées fixées dans le référentiel d'archivage de l'agence de l'eau.

Droits des personnes :

Les signataires du présent accord disposent d'un droit d'accès et de rectification des données collectées.

10-2 Concernant les bénéficiaires d'aides :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'agence de l'eau, responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'agence de l'eau. Les données sont collectées dans les finalités suivantes :

- instruction et paiement des aides octroyées
- contrôle de conformité des projets financés par l'agence ou un cabinet mandaté à cet effet.
- réalisation d'enquêtes de satisfaction

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale de la personne physique habilitée à signer la demande d'aide financière, les correspondances et le service fait des dépenses effectuées dans le cadre du projet financé par l'agence de l'eau.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées sont susceptibles d'être communiquées au destinataire suivant :

- cabinet mandaté par l'agence de l'eau aux fins de réalisation d'enquêtes de satisfaction

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet financé.

Droits des personnes :

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter le DPD par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Après avoir contacté et obtenu une réponse de la part du délégué à la protection des données, il est possible d'adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale en cas de réponse.

Article 11 : Conditions de renouvellement et de clôture de l'accord de territoire

L'accord de territoire peut être renouvelé soit à l'expiration du délai de 3 ans initialement fixé, soit après qu'il y ait été mis un terme avant l'expiration de ce délai conformément aux modalités définies à l'article 7.

Après échange entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conseil Départemental de la Creuse, la fédération de la Creuse pour la Pêche et la protection du milieu aquatique, et le porteur de la démarche, dans le cadre du comité de pilotage, l'accord de territoire est clôturé.

Cette clôture est notifiée par un courrier du directeur général complétée d'une annexe récapitulative qui reprend :

- les projets financés et les subventions associées
- les projets qui n'ont pas pu être réalisés.

En cas de renouvellement, la clôture est accompagnée d'une note présentant les axes de travail du prochain accord.

Article 12 : Règlement des litiges

Préalablement à tout contentieux, l'agence privilégie le règlement amiable des éventuels litiges ou différends.

À défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'exécution du présent accord est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait sur 15 pages et 5 annexes

À Orléans, le 11 juin 2025

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
Monsieur Le Directeur général,



Loïc OBLED

Porteur de l'accord

À, le

Pour la Communauté de communes Creuse Grand Sud»,
Madame le Présidente,

Valérie BERTIN
(ou son ou sa représentant-e)

Partenaires financiers de l'accord

Conseil Départemental de La
Creuse

Pour le Département
de la Creuse
Madame la Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET
(ou son ou sa représentant-e)

Fédération de la Creuse pour la
Pêche et la Protection du milieu
aquatique

Pour la Fédération de Pêche de la Creuse
Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Creuse

Christian PERRIER
(ou son ou sa représentante)

Autres maîtres d'ouvrages de l'accord

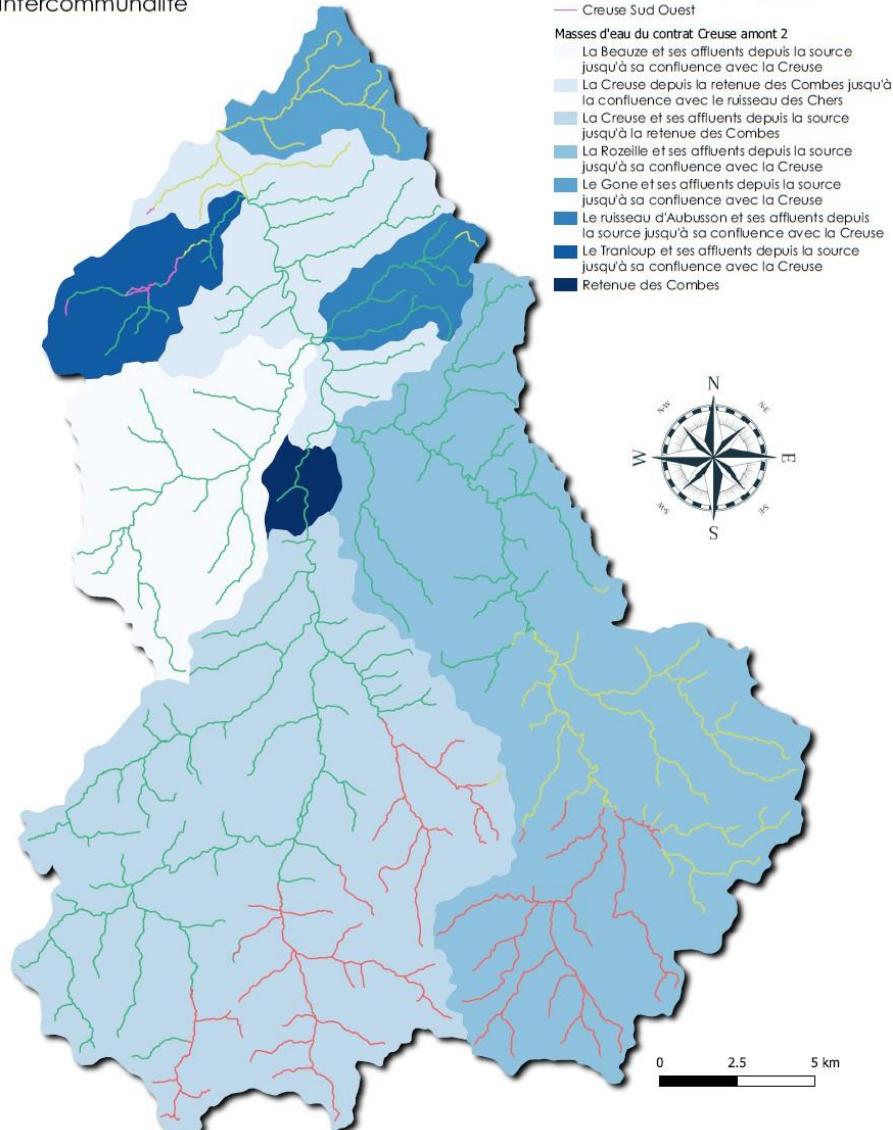
Communauté de Commune Haute Corrèze Communauté	Pour la Communauté de Commune Haute Corrèze Communauté Monsieur le Président, Pierre CHEVALIER (ou son ou sa représentant-e)
Conservatoire des espaces naturels de Région Nouvelle Aquitaine	Pour le Conservatoire des espaces naturels de Nouvelle Aquitaine Monsieur Président, Philippe SAUVAGE (ou son ou sa représentant-e)
Camp Militaire de La Courtine	Pour le Camps Militaire de La Courtine, le lieutenant- colonel, chef de corps du camp et commandant d'armes de la place Christophe ROUDAUT (ou son ou sa représentant-e)
Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Creuse	Pour Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Creuse Monsieur le Président, Christian PERRIER (ou son ou sa représentant-e)
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne	Pour l' Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne Monsieur le Président, Jérémie GODET (ou son ou sa représentant-e)

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Rozeille	Pour Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Rozeille Monsieur le Président , Jean-Jacques BIGOURET (ou son ou sa représentant-e)
Chambre d'Agriculture de la Creuse	Pour la chambre d'agriculture de la Creuse Monsieur le Président, Pascal LEROUSSAU (ou son ou sa représentant-e)
Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin	Pour le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, Monsieur le Président, Philippe BRUGERE (ou son ou sa représentant-e)

ANNEXE 1 à l'accord de territoire Creuse amont

Carte du périmètre de la démarche territoriale

Masses d'eau du périmètre Creuse Amont 2 et répartition des cours d'eau par intercommunalité



ANNEXE 1 bis à l'accord de territoire Creuse amont

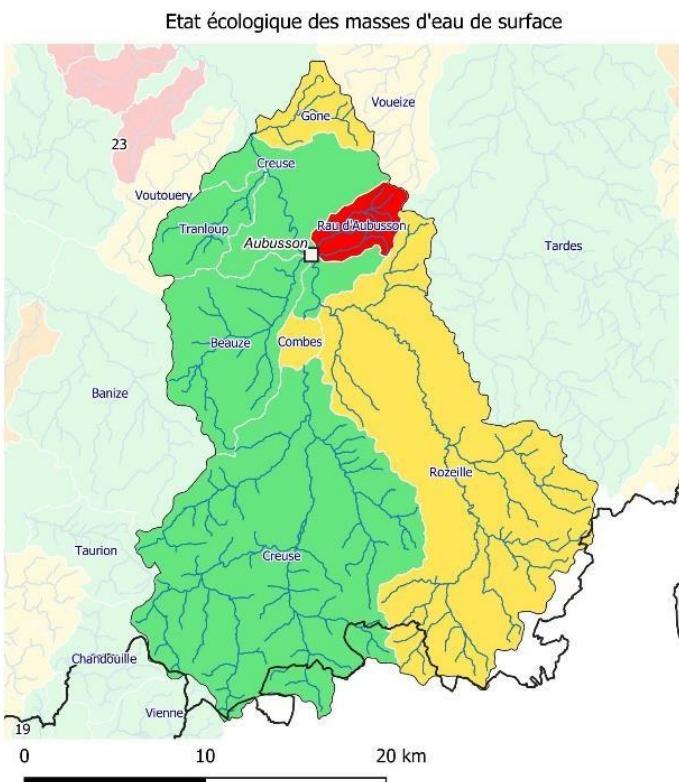
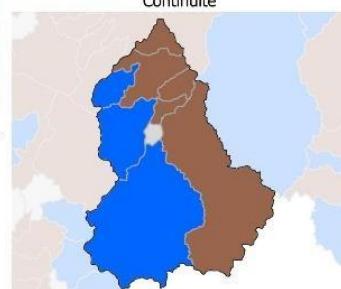
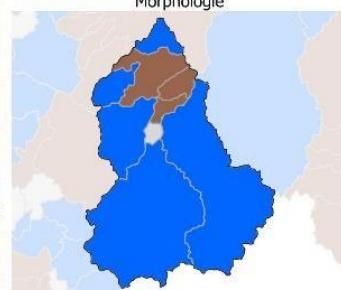
Fiche Etat des ME et pressions significatives

Carte de l'état des masses d'eau

Etat des masses d'eau superficielles de l'accord de territoire Creuse amont (n°1383)

Délégation : Poitou-Limousin
Département(s) : 23
Volet(s) thématique(s) : cours d'eau, zone humide
Surface totale : 549 km²

Linéaire de cours d'eau : 770 km
Nombre d'ouvrages en liste 2 : 14
Surface en zone humide : 5973 ha



état écologique	● captage prioritaire	pression significative
très bon	■ préfecture et sous-préfecture	■ Oui
bon	— cours d'eau	■ Non
moyen	□ limite départementale	■ Non concernée
médiocre		
mauvais		

Copie et reproduction interdite – Etat des lieux des masses d'eau 2019, BD Carthage Loire-Bretagne 2011

0 20 40 km

ANNEXE 2 à l'accord de territoire

Creuse amont

Enjeux	Objectifs stratégiques (description détaillée)	Maîtres d'ouvrage (à titre indicatif)	Montant prévisionnel Total (HT ou TTC)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau ¹			Prévisionnel 2025 (€)	Prévisionnel 2026 (€)	Prévisionnel 2027 (€)	Montants de cofinancements
				Montant de la dépense retenue	Taux d'aide	Montant de subvention				
A	A1 Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau	CCCGS, CCHCC, PNRML SIAEP Rozeille	605 291 €	605 291 €	51%	310 646 €	11 646 €	162 000 €	137 000 €	294 646 €
	A1 Restaurer la continuité écologique sur le bassin versant									
	A2 Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides	CCCGS CCHCC CEN CA23	236 250 €	236 250 €	63%	147 525 €	37 325 €	57 300 €	52 900 €	88 725 €
G	G1 Développer la connaissance pour éclairer les choix	CCCGS	28 200 €	28 200 €	50%	14 100 €	10 900 €	0 €	3 200 €	14 100 €
	G2 Sensibiliser, informer pour mieux mobiliser	CCCGS, PNR	4 000 €	4 000 €	60%	2 400 €	0 €	2 400 €	0 €	1 600 €
	G4 Mettre en œuvre les stratégies des territoires	CC CGS CC HCC PNRML CEN CA23	519 398 €	519 398 €	60%	311 638 €	98 960 €	105 619 €	107 059 €	207 759 €
		Total	1 393 139 €	1 393 139 €		786 309 €	158 831 €	328 319 €	300 159 €	606 830 €

¹ La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de territoire. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

ANNEXE 2- Bis à l'accord de territoire Creuse Amont

Accompagnement des co-financeurs

Pour le Conseil Départemental de la Creuse, les aides seront attribuées par la Commission Permanente, après instruction technique, selon le règlement en vigueur à la date de dépôt du dossier dont les modalités sont définies comme suit :

- le maître d'ouvrage dépose au Département de la Creuse, une demande d'aide dès l'établissement de l'avant-projet, et avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande, ou le début d'exécution de l'opération.
- par ailleurs, le démarrage de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception du courrier d'accusé de réception. Aucune subvention ne peut être accordée si le dépôt de la demande est postérieur.

Les modalités d'attribution et de versement des aides du Département de la Creuse font l'objet pour chaque action, d'une notification d'attribution de subvention et sont précisées par arrêté.

ANNEXE 3 à l'accord de territoire*(Rappel du titre de l'accord)***Modèle de programmation financière actualisée***[À modifier en cas d'ajustement de l'accord en cours de mise en œuvre]*

Conformément à l'article 3, la présente annexe a pour objet d'actualiser et d'ajuster l'accord de XXXXX, signé le xx/xx/20xx par le Directeur Général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Ces ajustements, issus d'un dialogue préalable au sein du comité de pilotage préalable en date du xx/xx/20xx, ont été validés par le directeur de l'agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les ajustements apportés :

Action	Nature de l'ajustement (Ajout/Suppression/Modification)	Conséquences financières (+/-)	Impact sur la mise en œuvre
[Nom de l'action]	[Ajout/Suppression]	[+/- XXX €]	[Modification du calendrier, ajustement des objectifs, modification des règles partagées ...]
[Nom de l'action]	[Ajout/Suppression]	[+/- XXX €]	[Modification du calendrier, ajustement des objectifs, modification des règles partagées ...]
...

La réorganisation des enveloppes budgétaires aboutit à une nouvelle programmation financière globale de **XXX XXX €**, prenant en compte les ajustements validés.

La nouvelle programmation financière globale des actions est :

Enjeux	Objectifs (description détaillée)	stratégiques	Maîtres d'ouvrage (à titre indicatif)	Montant prévisionnel Total (HT ou TTC)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau			Prévisionne l 202x (€)	Prévisionne l 202x (€)	Prévisionne l 202x (€)	Montants de cofinanceme nts
					Montant de la dépense retenue	Taux d'aide	Montant de subvention				
A	A1	Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau		100 000 €	100 000 €	50 %	50 000 € € € € €
	A2										
B	B1										
	B2										
C	3										
D	4										
E	5										
F	6										
	...										

Fait à , le

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
le Directeur général,

Loïc OBLED

